

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 95/30 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU RETABLISSEMENT DE LA DOTATION GLOBALE ET AU MAINTIEN DU POSTE DE PRINCIPAL ADJOINT A LA CITE SCOLAIRE GEORGES CLEMENCEAU DE SARTENE

---

SEANCE DU 28 MARS 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

**ETAIENT PRESENTS : MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT  
M. Henri ANTONA à M. Nicolas ALFONSI  
M. Vincent AVOGARI de GENTILI à M. Jean JALPI  
M. Jean-Marc BALESÌ à M. Dominique BUCCHINI  
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI  
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO  
M. Dominique BURESÌ à M. Michel MORETTI

M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI  
 M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
 M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI  
 M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Charles COLONNA  
 M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI  
 M. Antoine-Louis LUISI à M. Jules-Laurent FERRANDI  
 Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul-Donat POLI  
 M. Jules-Paul NATALI à M. Eugène BERTUCCI  
 M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI  
 M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul QUASTANA  
 M. Michel VALENTINI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
 Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Pascal ARRIGHI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**REÇU LE**

**12. AVR. 1995**

**PREFECTURE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par M. Jean JALPI, au nom du Groupe Union Républicain pour la Corse,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

"L'amputation de la dotation horaire globale attribuée à la cité scolaire Georges Clémenceau de SARTENE et le spectre de la suppression d'un poste de principal adjoint soulèvent une vague de protestations chez les parents d'élèves, les élèves ainsi qu'au sein même du corps enseignant de cet établissement.

L'ampleur de ces légitimes revendications est telle que le danger de sa propagation à toute la population de la micro-région concernée est réel.

Consciente de ce risque dont il ne faut pas mésestimer les conséquences,

**L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

**CONSIDERANT**

- que les raisons invoquées par les services du Rectorat sont en contradiction avec le nouveau contrat pour l'école qui prône l'extension du choix des options ainsi qu'avec la politique de l'Assemblée de Corse en matière de revitalisation de l'intérieur,

- que les mesures envisagées sont de nature à destabiliser un établissement à la pointe des innovations dont le dynamisme reconnu de tous mérite d'être encouragé et non sanctionné,

**CONSIDERANT**

- que le projet d'établissement déposé en 1990 qui a reçu l'aval du Rectorat, prévoit en particulier la possibilité, pour les zones à faible densité de population, d'offrir à leurs élèves une diversité d'options,

**CONSIDERANT**

- que la notion de qualité doit prévaloir sur celle de quantité et qu'en la matière la cité scolaire de Sartène a fait ses preuves, qu'à ce titre l'inspection

**REÇU LE**

12. AVR. 1995

**PREFECTURE DE CORSE**

générale de l'Education Nationale constatant, lors de sa visite du mois de février 1995, l'ensemble des innovations et l'avance sur le nouveau contrat pour l'école, a décerné les plus vives félicitations à ses dirigeants.

### CONSIDERANT ENFIN

- les graves répercussions que le maintien d'une telle décision ne manquerait pas d'engendrer tant sur le plan social que sur celui de la bonne marche de l'établissement.

### DEMANDE

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Corse de bien vouloir reconsidérer la situation de la cité scolaire Georges Clémenceau tant au niveau de la dotation horaire globale qu'à celui du maintien du poste de principal adjoint".

### ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

REÇU LE

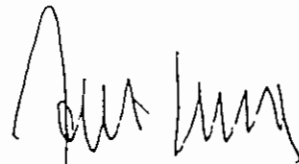
Ajaccio, le 28 Mars 1995

12. AVR. 1995

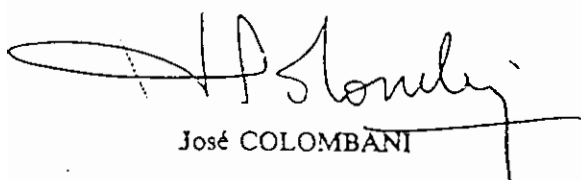
PREFECTURE DE CORSE

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiées conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



José COLOMBANI